

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## N° 122 - 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'utilisation des terrains de jeux de la Plaine des Sports en raison des dégradations sur le terrain,

### ARRETE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :** Le terrain « n° 2 » de la Plaine des Sports est interdit à la pratique de tous sports et utilisations du mercredi 11 septembre 2024 au dimanche 13 octobre 2024 inclus.

Tout contrevenant sera passible d'une expulsion du stade municipal et d'éventuellement de poursuites à son encontre.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur des services, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame l'adjointe déléguée à la vie associative,
- Madame la Présidente de l'AS Beautiran Football,
- Monsieur le Président du district de football,

Le présent arrêté est affiché sur le site internet de la mairie et sur la Plaine des Sports aux lieux et place habituels.

BEAUTIRAN, le 11 septembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE

